



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD DE SIÈGE CONCLU ENTRE LA CPA ET LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE

LA HAYE, LE 1^{ER} JUIN 2023

Le 22 mars 2023, la République d'Autriche a notifié à la Cour permanente d'arbitrage (« CPA ») l'achèvement de toutes les procédures juridiques et administratives internes nécessaires à l'entrée en vigueur de l'Accord de siège entre la République d'Autriche et la CPA, conclu le 22 décembre 2022.

Conformément aux dispositions de son article 21(1), l'Accord est par conséquent entré en vigueur aujourd'hui, le 1^{er} juin 2023. L'Accord vise à faciliter la conduite des procédures administrées par la CPA en République d'Autriche et à actualiser le cadre de fonctionnement du bureau de la CPA à Vienne.

Depuis les années 1990, la CPA mène une politique visant à conclure des accords de siège avec ses Parties contractantes dans l'objectif de rendre ses services de règlement des différends plus largement accessibles dans le monde entier, et non seulement à son siège au Palais de la Paix, à La Haye. À travers ces accords, le pays hôte et la CPA établissent un cadre juridique dans lequel les procédures administrées par la CPA (notamment l'arbitrage, la conciliation, la médiation et les commissions d'enquête pour l'établissement des faits) peuvent être conduites sur le territoire du pays hôte dans des conditions équivalentes à celles garanties par l'Accord de siège conclu entre la CPA et le Royaume des Pays-Bas. Les autres pays avec lesquels la CPA a conclu des accords de siège sont l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Chine (concernant la RAS de Hong Kong), le Costa Rica, Djibouti, l'Équateur, l'Inde, l'Irlande, la Malaisie, Maurice, le Portugal, Singapour, l'Uruguay et le Viet Nam.

* * *

Informations générales sur la Cour permanente d'arbitrage

La Cour permanente d'arbitrage est une organisation intergouvernementale créée par la Convention de La Haye de 1899 pour le règlement pacifique des conflits internationaux. La CPA compte actuellement 122 parties contractantes. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, aux Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et d'autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'entités étatiques, d'organisations intergouvernementales et de parties privées.

De plus amples informations sur la CPA sont disponibles sur le site www.pca-cpa.org.

La République d'Autriche est devenue une Partie contractante à la Convention de 1899 pour le règlement pacifique des conflits internationaux le 12 novembre 1918. En tant que Partie contractante à la Convention fondatrice de la CPA, l'Autriche fait partie du Conseil administratif de la CPA, et est représentée sur la liste d'arbitres indépendants de la CPA dénommés les Membres de la Cour. Ces Membres peuvent être appelés à agir en tant qu'arbitres dans des différends administrés par la CPA. Les Membres de la Cour actuels de l'Autriche sont M. le Prof. Dr Gerhard Hafner, M. le Prof. MMag. Dr August Reinisch, LL.M., M. le Prof. Dr DDr h.c. Wolfgang Benedek et Mme le Prof. Dr Ursula Kriebaum.

Contact : Cour permanente d'arbitrage

Courriel : bureau@pca-cpa.org

* * *

